

MAIRIE  
de  
**MOMMENHEIM**

67670



☎ 03.88.51.62.05  
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : [mairie@mommenheim.fr](mailto:mairie@mommenheim.fr)  
Site internet : [www.mommenheim.fr](http://www.mommenheim.fr)

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de circulation

**n°19/2023**

### Le Maire de la Commune de Mommenheim,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** la demande de travaux présentée par la société WICKER TP de Hochfelden en date du 08/03/2023,

**Considérant** les travaux de remplacement du branchement assainissement et AEP pour la grange dimière dans la rue de l'Eglise à Mommenheim,

**Considérant** que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation dans la rue de l'Eglise à Mommenheim à hauteur du chantier,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de remplacement du branchement assainissement et AEP pour la grange dimière dans la rue de l'Eglise à Mommenheim :

→ la route sera barrée,

→ la déviation se fera par la rue des Juifs et la rue de la Paix,

**le lundi 13 mars et le mardi 14 mars 2023**  
**(Durée des travaux : 2 jours).**

**Article 2** : La signalisation de position réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.  
En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau,
- La société WICKER TP de Hochfelden chargée des travaux.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 09 mars 2023

Le Maire,



Francis WOLF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf", written over a faint horizontal line.